

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2024

**Présents (11)** : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GASNIER Richard, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, MULTEAU Dimitri,

**Absent excusé avec pouvoir (1)** : Monsieur GUERIN Pierre-Alain qui donne pouvoir à Monsieur MULTEAU Dimitri

**Absents excusés (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur LAFFRAY Didier

**Absent (1)** : Monsieur ODONNAT Cédric

Mme DE L'ECLUSE Anne-Sophie est désignée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes-rendus des réunions du 6 février 2024 et du 2 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR),

## **DESIGNATION DES TITULAIRES – OFFRES DE TRAVAUX REHABILITATION BAR RESTAURANT SAINT VINCENT**

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux commerciaux et logement du bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent, une consultation a été organisée par marché MAPA comprenant 11 lots pour la réalisation des travaux avec une ouverture des plis le 22 /03/2024. Après négociation, une analyse des offres a été effectuée et un rapport d'analyse produit en date du 18/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse présenté,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 VOIX POUR) :

- Décide, après débat et délibération, d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation du bar-restaurant-multiservices-logement Le Saint-Vincent aux entreprises suivantes :
- Lot n°1 : Désamiantage/Déplombage à l'entreprise Demantech pour un montant de 19 800 € HT,
- Lot n°2 : Démolition/Maçonnerie à l'entreprise Beauce Sologne Construction pour un montant de 220 000.00 € HT,
- Lot n°3 : Charpente/Couverture/Zinguerie à l'entreprise MTS pour un montant de 83 202.92 € HT,
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures à l'entreprise PERKS pour un montant de 52 000.00 € HT,
- Lot n°5 : Serrurerie à l'entreprise APSM pour un montant de 9 738.00 € HT,

- Lot n°6 : Menuiseries intérieures à l'entreprise Villevaudet pour un montant de 34 706.00 € HT,
- Lot n°7: Plâtrerie/Faux plafonds à l'entreprise Loison pour un montant de 83 810.37 € HT (prestation supplémentaire PS1 non retenue),
- Lot n°8 : Carrelage/Faïence : Revêtement de sol à l'entreprise Raffaud pour un montant de 35 479.56 € HT,
- Lot n° 9 : Peinture à l'entreprise Peinture du Centre pour un montant de 14 000.00 € HT,
- Lot n° 10 : Electricité à l'entreprise Bigot pour un montant de 45 493.31 € HT,
- Lot n°11 : Lot CVC/Plomberie, prestations supplémentaires PS2 et PS3 incluses, à l'entreprise Sogéclimat pour un montant de 52 003.00 € HT

pour un total de 650 233.16 € HT à mettre en regard d'une estimation globale de l'enveloppe de travaux de 680 483.00 € HT effectuée au stade de l'Avant-Projet Définitif,

- Autorise M. le Maire à notifier ce marché aux entreprises désignées ci-dessus et à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire propose de voter des subventions aux associations au titre de l'exercice 2024. Après étude des demandes formulées et débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR), les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers Mesland-Monteaux	: 100.00€
A.P.E. Mesland-Monteaux-Veuves	: 100.00€
C.D.P.A. 41 Comité Départemental et de l'Archéologie 41	: 59.00€
Le souvenir Français	: 40.00€
Association des Secrétaires de mairie	: 40.00€
ASJO gymnastique	: 120.00€
Association des conciliateurs	: 30.00€
Prévention routière	: 40.00€
ADMR	: 80.00€
Association sportive Foot Chouzy/Onzain	: 40.00€
Association Vallée de la Cisse	: 80.00€
(Subvention de 2023 non versée + 2024)	
Comité des fêtes	: 400.00€
Lycée de Fougère sur Bièvre	: 80.00€
Association des aveugles France val de Loire	: 50.00€
Secours catholique	: 50.00€
Bibliothèque sonore de Blois	: 50.00€
CAMPUS des métiers et de l'artisanat – BLOIS	: 160.00€

Concernant le vote de la subvention annuelle sollicitée par l'association AMF TELETHON, après discussion le Conseil Municipal à la majorité des voix des membres présents ou représentés, 8 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS décide d'attribuer 50 € à l'association.

M. le Maire se retire et ne participe ni au débat ni au vote pour décider de l'attribution d'une subvention sollicitée par l'Association Intercommunale du Mémorial de la Résistance et des Alliés (AIMRA) dont il est secrétaire. Après présentation par un adjoint et débat, le Conseil municipal décide à 11 voix POUR d'attribuer une subvention de 30.00 € à l'AIMRA.

Le total des subventions versées aux associations pour l'année 2024 s'élève à 1 599 €.

M. le Maire est chargé de l'exécution du versement de ces subventions aux associations.

### **CONVENTION Biodiv' Tour**

Le Biodiv' Tour est un dispositif porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) en Centre-Val de Loire. Le Biodiv'tour est une offre de visites de terrain permanentes développée par l'ARB. Les visites proposées sont des supports pédagogiques d'une demi-journée permettant à des groupes auto constitués de rencontrer les porteurs d'un projet en faveur de la biodiversité en Centre-Val de Loire. Le Biodiv'Tour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable. Il s'agit pour l'ARB de renforcer l'engagement des collectivités dans les actions en faveur de la transition écologique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec l'Agence Régionale de la Biodiversité, afin de définir les modalités de réalisation et de mise en place des visites du « Biodiv' tour ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 VOIX) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre permanente de visites de terrain autour de la biodiversité en Centre-val de Loire avec l'Agence Régionale de la Biodiversité.

### **CONVENTION CLAUSE D'INSERTION SOCIALE**

M le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bar-restaurant-multiservices-logement, conformément à la réglementation de la commande publique, le cahier des charges peut prévoir une clause d'insertion sociale pour la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion et plus généralement pour la promotion de l'emploi. C'est par ailleurs une exigence de la Région Centre Val de Loire pour les marchés de travaux supérieurs à 500 000 € HT lorsqu'elle apporte son aide financière aux communes. Compte tenu de l'enveloppe issue du récent appel d'offres arrêtée à la somme de 650 233 € HT, la commune est soumise à ce dispositif, l'objectif étant que la commune commande aux entreprises titulaires du marché 5% des heures main d'œuvre de leur lot en insertion. Le global du projet est estimé à 500 heures. Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a un rôle de facilitateur dans la procédure. Il accompagne la commune dans la mise en œuvre et le suivi des heures d'insertion. Pour ce faire une convention doit être passée entre le Conseil départemental et la Commune qui lui versera une contribution de 1 € par heure effectuée soit un total de 500 €, 50% à la signature de la convention et 50% à la réception du décompte des heures effectuées.

Après débat et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix POUR) :

- donne son accord pour la mise en œuvre du dispositif de clause d'insertion,
- approuve les termes de la convention à passer avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- donne son accord pour le versement au Conseil départemental de 1 €/heure d'insertion effectuée,
- autorise M. le Maire signer la convention, à effectuer la commande, à libérer la commune des sommes dues, et plus globalement à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Autorisation de travaux à un tiers sur la voie communale n° 6 (Route de Fleuray) en vue de la désaffectation d'un fossé d'écoulement d'eau de voirie

M. Franck Cocteaux, représentant la Société GFA du Fleuraylee sise à Cangey (37), propriétaire des parcelles riveraines ZB 003 et ZB 099, a sollicité M. le Maire en vue d'acquérir la parcelle ZB 002 appartenant à la commune. Cette parcelle est occupée par un fossé d'évacuation des eaux pluviales de la voie publique n° 6 qui partage la propriété du GFA Fleuraylee en deux parties. L'objet de la demande d'acquisition est de pouvoir déposer un permis de construire pour un bâtiment agricole destiné à abriter des cuves existantes en empiètement sur la parcelle ZB 002. Après consultation du service juridique de l'AMF, il s'avère que le fossé constitue en l'état une annexe de la voie publique et qu'il doit à ce titre être regardé comme un ouvrage public faisant partie du domaine public.

Or, les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Le fossé ne peut donc pas être vendu à un tiers sauf à respecter une procédure de désaffectation et de déclassement du bien du domaine public. En effet, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, il est possible de procéder à son déclassement pour qu'il relève du domaine privé et puisse ensuite être vendu. La procédure comprend deux étapes : le bien doit être désaffecté dans les faits, puis faire l'objet d'un déclassement formellement prononcé par délibération du conseil municipal.

La désaffectation d'un élément indissociable de la voie publique implique que ce fossé ne soit plus utile à la conservation, à l'exploitation de la voirie et à la sécurité des usagers. La seule solution dans le cas présent réside donc dans l'aménagement d'un autre fossé d'écoulement des eaux pluviales pour cette voirie rendant obsolète le fossé actuel. Dès lors, si la désaffectation du fossé est constatée, le conseil municipal pourra délibérer sur l'acte juridique de déclassement du bien sachant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L. 141-3 du Code de la voirie routière)

La topographie des lieux permet de réaliser des travaux destinés à créer un nouveau fossé qui bordera la voie communale et pourra se substituer à l'ancien fossé. M. Franck Cocteaux a déposé le 12/04/2024 une demande d'autorisation de travaux sur emprise publique en ce sens. Les travaux nécessitent :

- une reprise en relève du busage en traversée de chaussée en diamètre 400 mm sur un linéaire de 9ml,
- la création d'un fossé bordier de la VC n° 6 busé en diamètre 400 mm sur un linéaire d'environ 50 ml,
- le curage du fossé existant sur un linéaire d'environ 100 ml,
- la neutralisation de l'ancien fossé.

A l'issue des travaux une réception sera effectuée et ce n'est qu'après constat du parfait fonctionnement du nouvel ouvrage que l'ancien fossé pourra être neutralisé et désaffecté dans les faits. Ce n'est qu'à ce moment qu'une procédure de déclassement pourra être engagée pour un déclassement par le conseil municipal. La parcelle ZB 0002 pourra alors être intégrée au domaine privé de la commune, puis vendue au GFA Fleuraylee sur décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après s'être fait présenter la demande du GFA Fleuraylee par M. le Maire et avoir débattu et délibéré

- accepte le principe de la procédure de désaffectation, de déclassement et de vente de la parcelle ZB 0002 au GFA Fleuraylee,
- autorise M. le Maire à délivrer une permission de voirie au GFA du Fleuraylee afin de lui permettre d'entreprendre à ses frais sur le domaine public les travaux précédemment décrits,
- dit que la désaffectation du fossé existant est subordonnée au constat de parfait fonctionnement du nouvel ouvrage, en tous points apte à se substituer au précédent,

- dit que le déclassement et l'autorisation de vente feront l'objet de nouvelles délibérations du Conseil municipal.

**Questions diverses :**

Monsieur Multeau, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le conseil que le groupe AZALYS reprend la gestion du transport scolaire du RPI Monteaux/Mesland.

Monsieur Guettard, informe les membres du conseil que le déménagement du Bar restaurant le St Vincent s'est déroulé la semaine 17.

La séance est close à 22H30

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



La Secrétaire de séance,  
DE L'ECLUSE Anne-Sophie



